



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des affaires financières

Feuille de route 2025-26 de la maîtrise des risques financiers de l'académie d'Aix-Marseille et de la région académique PACA

Destinataires : tous destinataires

Dossier suivi par : Catherine DUPONT -Tel : 04 42 91 74 06 - Mel : DAF-mrf@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la feuille de route 2025-26 de la maîtrise des risques financiers de l'académie d'Aix-Marseille et de la région académique PACA

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**FEUILLE DE ROUTE 2025/26 DE LA MAÎTRISE DES RISQUES FINANCIERS
DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE ET DE LA REGION ACADÉMIQUE PACA**

Destinataires : M. le secrétaire général de l'académie - M. le secrétaire général de la région académiques Provence-Alpes-Côte d'Azur – Mme et M. les secrétaires généraux adjoints de l'académie – M. le délégué régional académique - Mme et MM les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale - Mme et MM les secrétaires généraux des directions des services départementaux de l'éducation nationale - Mmes et MM les chefs de division, de service, de bureau, Mmes et MM les directeurs de service

Référence(s) : loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances - décret n°2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration - décret n°2012-567 du 24 avril 2012 relatif au contrôle et à l'audit internes des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche - décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique - arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'Etat - feuille de route et plan d'action ministériels relatifs à la maîtrise des risques budgétaires et financiers et démarche engagée par l'académie d'Aix-Marseille

Dossier suivi par : Mme Marielle BAILBY – cheffe de division de la DAF - Tel : 04 42 91 72 71 – mail : daf@ac-aix-marseille.fr Mme Catherine DUPONT-DIMECH – Tel : 04.42.91.74.06 – mail : DAF-mrf@ac-aix-marseille.fr

La démarche de contrôle interne financier s'inscrit dans celle plus globale de la maîtrise des risques et de la performance au regard de l'utilisation des deniers publics. Elle s'appuie en outre sur le cadre de référence interministériel applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'Etat, instauré par **l'arrêté du 18 décembre 2018**, qui permet d'accroître la cohérence de la maîtrise des risques budgétaires et comptables par la définition d'un référentiel commun favorisant les synergies.

Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP), entré en vigueur le 1er janvier 2023, appelle à un renforcement du contrôle interne financier qui implique une adaptation du dispositif de maîtrise des risques et une sécurisation renforcée des processus au regard des enjeux identifiés.

La présente feuille de route relative au déploiement du contrôle interne financier dans l'académie s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés par le comité de pilotage stratégique qui s'est tenu le 09 juillet 2025.

Elle a pour ambition de poursuivre les actions engagées en 2024 afin de répondre aux enjeux de maîtrise des risques au sein de notre académie.

Pour la période 2025-2026 la feuille de route académique reprend les 3 axes prioritaires de 2024 :

- 1- Le renforcement du pilotage et de la gouvernance
- 2- La mise en œuvre des actions de maîtrise des risques au sein de tous les services
- 3- L'accompagnement des services à la maîtrise des risques

I - Gouvernance et Pilotage

❖ L'actualisation des organigrammes

Les référents qualité devront être désignés au sein de leur structure à la rentrée de septembre 2025. Les organigrammes fonctionnels de la maîtrise des risques financiers de l'académie seront ensuite mis à jour.

Un arrêté de nomination des référents qualité pour l'année scolaire 2025/2026 sera publié au mois de septembre 2025.

❖ Les délégations de signature et accréditations pour la DRFIP

Une mise à jour des délégations de signature sera réalisée par le SIA-AJ par le biais d'une enquête réalisée auprès de l'ensemble des services.

❖ La revue des habilitations

Le contrôle des accès aux applications de gestion des personnels et au système d'information Chorus demeure une action primordiale au regard du nombre des utilisateurs et des enjeux associés.

La sécurisation des accès aux applications informatiques, passe par une revue annuelle des habilitations qui vise à s'assurer de la concordance entre les délégations de signature, les habilitations, les profils informatiques et les attributions de chacun.

Chaque chef de service (ou délégation formelle) effectue ses demandes d'ajout, suppression ou modification d'habilitations sur la base d'une enquête diligentée pour « chorus cœur » par la Division des affaires financières (DAF) et pour « chorus formulaire » par la Division de l'exécution des dépenses et des recettes (DEDR).

❖ Les comités de pilotage

La gouvernance s'exerce au travers de deux comités de pilotage :

- 1- le COPIL stratégique réuni une fois par an
- 2- le COPIL opérationnel relatif au titre 2 (T2) et le COPIL opérationnel relatif au hors titre 2 (HT2) réunis au moins une fois par an sur des thématiques spécifiques.

Les COPIL assurent le suivi de la mise en œuvre effective des objectifs du plan d'action ministériel (PAM) et de la présente feuille de route académique.

❖ L'espace collaboratif TRIBU

L'espace collaboratif TRIBU dédié à la maîtrise des risques financiers est accessible aux acteurs concernés (les chefs de service, les chefs de bureau et les référents qualité).

Cet espace constitue **le dossier permanent du contrôle interne financier de l'académie** et regroupe l'ensemble de la documentation stratégique et structurante.

II - La poursuite de la mise en œuvre des actions

❖ Les contrôles et leur traçabilité

Les services doivent s'assurer de l'effectivité des contrôles de supervision et de leur traçabilité. Tout contrôle doit être **formalisé**. Un contrôle est formalisé lorsqu'il est annoté, daté, visé et conservé.

Il appartient aux supérieurs hiérarchiques de définir **un plan de contrôle** pour les gestionnaires placés sous leur autorité (T2 et HT2).

Au titre du T2, la coordination paye met à jour la **cartographie des contrôles**.

Dans les services des ressources humaines, un contrôle de supervision par échantillonnage sur **les changements de relevé d'identité bancaire (RIB) dans les dossiers des agents** va être réalisé.

❖ L'Organigramme Fonctionnel Nominatif (OFN)

L'OFN est un document fondamental pour la compréhension des interactions et de la répartition des tâches entre les acteurs. Il permet d'identifier les zones de risques et de défaillance des processus. Il doit figurer dans le dossier permanent du CIF. Chaque service **doit disposer d'un OFN actualisé**.

❖ Le dossier permanent

Chaque service doit disposer d'un dossier permanent. Cette bibliothèque documentaire doit être portée à la connaissance de tous et être actualisée à chaque évolution de la réglementation et/ou des procédures.

❖ Le plan directionnel de contrôle interne (PDCI) : l'outil ministériel AGIR

Les contrôles de supervision réalisés dans le cadre du plan directionnel de contrôle interne (PDCI) sont indispensables pour permettre d'identifier les zones de risques sur lesquelles des actions prioritaires doivent être mises en place afin de garantir la soutenabilité budgétaire, la sincérité des comptes et la régularité des actes effectués dans les services.

Il vous est demandé de porter une attention particulière à **l'exécution des contrôles ainsi qu'à la qualité des informations** remontées dans les fichiers de contrôles et dans l'outil AGIR.

❖ Les référentiels de contrôles interne (RCI)

Une campagne de mise à jour des référentiels de contrôle interne est actuellement menée par l'ensemble des services métiers de l'administration centrale en lien avec les académies.

Les RCI sont des outils de référence qu'il convient de diffuser, leur appropriation par les équipes opérationnelles est nécessaire et indispensable à la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques performant.

III - L'accompagnement des services

L'animation de la démarche qualité passe par un accompagnement resserré des services par le bureau de la MRF de la DAF et par le développement du réseau des référents qualité. Il se traduit par des

actions de formation (générales ou individualisées), des échanges réguliers (diffusion de l'information, webinaires, ateliers etc.) et des actions mutualisées (élaboration d'outils, de procédures etc.).

Je vous remercie de votre implication ainsi que celle de vos équipes dans la mise en œuvre des actions essentielles pour la maîtrise des risques financiers et pour le respect de la feuille de route académique 2025/2026.

Date de signature :

05/09/25

Signature :

(secrétaire général ou recteur)

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN

Publication autorisée : OUI ☒ NON ☐